



FGA

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Conférence de presse 10 février 2020

Restructuration des branches

Point d'actualité

Le rapport Ramain

Ce rapport commandé par le Premier Ministre est attendu depuis le mois de juillet 2019. La réforme des retraites en cours bloque apparemment sa sortie. Cela laisse supposer le caractère potentiellement sensible de son contenu. L'attente produit des effets immédiats : le mouvement de rapprochement avance désormais à un rythme très mesuré.

Un processus en cours

Les rapprochements décidés avant l'été 2019 par les partenaires sociaux sont en cours. La plupart des branches de moins de 5 000 salariés ont ouvert un processus de rapprochement. Les Conventions Collectives Nationales (CCN) sans activité ont été fusionnées avec d'autres CCN.

3 nouveaux arrêtés de représentativité ont été publiés le 4 septembre 2019 :

- Elargissement de la CCN de la charcuterie industrielle (35 000 salariés) à la boyauderie (700 salariés).
- Elargissement de la CCN de la boulangerie industrielle (45 000 salariés) aux entreprises de transformation, de conditionnement et de commercialisation des œufs (3 000 salariés).
- Fusion des deux CCN des cliniques vétérinaires (23 000 salariés au total).

En guise d'exemples, le processus de rapprochement continue également de se construire pour les CCN suivantes :

- Sur le secteur de la production agricole, une CCN est en cours de finalisation et devrait être signée au printemps 2020. Cette convention couvrirait plus de 200 000 salariés.
- La charcuterie industrielle avec l'industrie de la conserve (80 000 salariés à terme).
- L'insémination animale avec le contrôle laitier (6 000 salariés à terme).
- L'industrie sucrière avec les pâtes alimentaires et le couscous (6 000 salariés à terme).

Par contre, à ce jour, la restructuration des branches n'est pas complètement à l'œuvre dans les départements d'outre-mer. Les pouvoirs publics ne procèdent pas au regroupement de certaines CCN locales (exemple : l'industrie sucrière de la Réunion). Les conditions conventionnelles sont parfois inférieures à celles de la métropole. C'est pourquoi la FGA-CFDT réaffirme que la restructuration doit s'appliquer sur tout le territoire national.

L'artisanat alimentaire

Au cours de l'année 2019, les employeurs ont abandonné leur projet de création d'une CCN de la pâtisserie artisanale (16 000 salariés) et la charcuterie de détail (29 000 salariés).

La FGA-CFDT s'est interrogé sur l'opportunité de revendiquer un nouveau périmètre conventionnel pour l'artisanat alimentaire en général. Les autres CCN de l'artisanat alimentaire sont les suivantes : la boucherie artisanale (33 000 salariés), la boulangerie artisanale (133 000 salariés), les poissonneries et les chocolatiers détaillants.

Le statu quo n'est pas souhaitable et la FGA-CFDT préfère que les partenaires sociaux décident bien en amont de leur rapprochement conventionnel afin de ne pas se le faire imposer par les pouvoirs publics.

Elle réaffirme sa vision d'une approche métier et d'une culture commune dans le regroupement de ces branches. Beaucoup de bouchers sont également des charcutiers-traiteurs et beaucoup de boulangeries sont également des pâtisseries-traiteurs.

Le critère de l'activité de transformation alimentaire est fondamental. Elle refuse un regroupement avec d'autres CCN sous le seul critère de la vente de détail ou du périmètre syndical des employeurs. Cela aboutirait à un regroupement sur le plus petit dénominateur commun.

Le Conseil Fédéral du 6 février a décidé de la position de la FGA-CFDT sur le futur périmètre conventionnel de l'artisanat alimentaire.